

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2008**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Mise à disposition, à la ville de Lyon, de parcelles communautaires situées 1, rue de la Vieille -
Convention d'occupation - Participation financière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2008**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise à disposition, à la ville de Lyon, de parcelles communautaires situées 1, rue de la Vieille - Convention d'occupation - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008 0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire d'un terrain situé 1, rue de la Vieille à Lyon 1er, dans l'objectif de réaliser un parc de stationnement résidents. Ce projet figure en tant qu'emplacement réservé de voirie au plan local d'urbanisme (PLU).

La construction du parking sur ce site n'étant pas programmée, la ville de Lyon serait intéressée par une partie en surplomb de cet emplacement afin de réaliser un jardin partagé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 13 de la section AI, d'environ 200 mètres carrés, avec accès à la parcelle cadastrée sous le numéro 14 de la section AI, de même superficie. Ce jardin sera mis à disposition d'une association non désignée à ce jour et sera utilisé également par les élèves du groupe scolaire Robert Doisneau.

Cependant, afin de sécuriser cet espace, la ville de Lyon doit effectuer divers travaux d'entretien et notamment de réfection des murs pour un montant prévisionnel de 160 000 €.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine met à disposition à la ville de Lyon, à titre gratuit, jusqu'à la réalisation du parking résidents, les parcelles AI 13 et 14 et versera, en sa qualité de propriétaire, à la ville de Lyon, une participation financière de 57 500 € pour les travaux effectués ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition, au profit de la ville de Lyon, du terrain situé 1, rue de la Vieille à Lyon 1er et cadastré sous les numéros 13 et 14 de la section AI, pour une durée s'étendant jusqu'à la construction du parc de stationnement,

b) - l'attribution d'une participation de fonctionnement d'un montant de 57 500 € au profit de la ville de Lyon, dans le cadre de la mise à disposition du terrain cité ci-dessus désigné, afin d'assurer le financement partiel de travaux d'entretien,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon pour la mise à disposition de ce terrain et les modalités d'utilisation de cette participation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 210 - fonction 0020 - opération n° 1585, selon l'échéancier suivant :

- 57 500 € en 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.